

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 07 décembre 2022**

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 6	Date convocation : 30/11/2022
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 30/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de communes et membre du collège élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

**Etaient présents** : José Armand, Philippe Bousquier, Louis Capot, Etienne Clavel, Jocelyne Labat, Nicole Mascarin,

**Pouvoir** :

**Absents excusés** : Valérie Bidet, Jean-Pierre Ducos, Michel Masset, Alain Paladin, Yolande Peruzzetto

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : José Armand.

**Assistaient à la séance** : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS,

**Délibération n°28-2022**

**Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité (période estivale)**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 15/12/2022  
Publication : 15/12/2022*

Le Conseil d'Administration,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale pour permettre aux agents de la MARPA de prendre des congés annuels.

**Où** l'exposé du Président,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Décide** le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de quatre mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2023 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accompagnement à la vie quotidienne des personnes âgées

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint technique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**AR Prefecture**

047-200026839-20221207-282022-DE  
Reçu le 15/12/2022

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de la séance,  
Philippe Bousquier

Le secrétaire de séance,  
José Armand



CIAS  
du Confluent  
et Coteaux de Prayssas



CIAS  
du Confluent  
et Coteaux de Prayssas